



Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mercredi, 27 octobre 2021

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mercredi 27 octobre 2021, à compter de 18 h 30, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette réunion du conseil d'administration peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

L'arrêté en question précise que s' « *il est nécessaire de refuser tout ou partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-20 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.* »

La réunion fait l'objet d'un enregistrement sonore qui sera rendu disponible ultérieurement sur le site Internet des municipalités parties à l'entente ainsi que celui de la MRC de Maskinongé.

**Ouverture de la réunion par le président du conseil
d'administration de la Régie, monsieur Robert
Landry :**

Monsieur Landry souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration présents.

Vérification du quorum :

Sont présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, Luc Arseneault, de la Municipalité de Saint-Boniface, Robert Landry, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, Louis Tremblay, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ainsi que madame Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est également présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur du Service d'incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-10-21

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mardi le 19 octobre dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis :

**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE
LA MRC DE MASKINONGÉ**

**AVIS DE CONVOCATION
(PAR COURRIEL)
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À :

Monsieur Claude Boulanger, représentant de la Municipalité de Charette;
Monsieur Luc Arseneault, représentant de la Municipalité de Saint-Boniface;
Monsieur Louis Tremblay, représentant de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;
Madame Claire Boucher, représentante de la Municipalité de Saint-Paulin;

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie;

Monsieur Claude Langlois, directeur du Service d'incendie de la Régie.

De : Monsieur Robert Landry, président de la Régie et représentant de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

Madame, Messieurs,

Prenez avis que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé siégera en assemblée extraordinaire, mercredi le 27 octobre 2021, à 18 h 30, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051 rue Bergeron à Saint-Paulin.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion par le président du conseil d'administration de la Régie, monsieur Robert Landry;
 2. Adoption de l'ordre du jour;
 3. Vérification du quorum;
-



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

4. Présentation des prévisions budgétaires de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour l'exercice financier 2022;
5. Adoption des prévisions budgétaires;
6. Période de questions;
7. Varia;
8. Clôture de la séance.

Est joint à l'ordre du jour le document suivant :

1. Cahier des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022.

**/s/ Robert Landry
Président**

Sur proposition de monsieur Luc Arseneault, appuyée par monsieur Louis Tremblay, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 27 octobre 2021 soit adopté et que le point 9, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Présentation des prévisions budgétaires de la Régie
des services de sécurité incendie regroupés de la
MRC de Maskinongé pour l'exercice financier 2022 :**

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim présente le cahier des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2022.

Celui-ci fait état de revenus, de dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de 1 228 102 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-10-21

**Présentation et adoption des prévisions budgétaires
2022 et du Plan triennal d'immobilisations 2022-2023-
2024 de la Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé :**



Livre des Délibérations Régie des services incendies regroupés de la MRC de Maskinongé

ATTENDU QU'en vertu des articles 468.34 de la Loi sur les cités et villes et 603 du Code municipal, la Régie doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chacune des municipalités membres ;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a été juridiquement créée le 11 septembre 2021, date de la parution dans la Gazette officielle du Québec de l'avis en ce sens émis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE l'élaboration des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2022 a été complétée en tenant compte des résultats de fonctionnement des municipalités membres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU la présentation d'un budget équilibré 2022 de **1 228 102 \$** (revenus, dépenses et affectations), ayant une quote-part globale de **1 058 675 \$**;

ATTENDU QUE les municipalités membres ont déjà versé un montant représentant 10% de la quote-part estimée pour les opérations de l'an 1, soit la somme de 112 446 \$, lequel montant a servi en partie aux activités de démarrage de la Régie, laissant un solde estimé disponible aux opérations financières de 2022 au montant de 73 693 \$;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2022, 2023, 2024 fait état actuellement des résultats suivants :

2022 : Aucun projet ;
2023 : Aucun projet en date du présent budget ;
2024 : Aucun projet en date du présent budget.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

La Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adopte pour l'exercice financier 2022 le budget tel que présenté ainsi que le plan triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

Que le budget soit transmis à chacune des municipalités membres de la Régie, pour approbation, en y joignant l'état quote-part pour chacune des dites municipalités.

MUNICIPALITÉS	% DE LA QUOTE-PART	MONTANT DE LA QUOTE-PART (incluant les activités de démarrage)	MONTANT DE L'AVANCE DE FONDS	SOLDE À PAYER DE LA QUOTE-PART	PREMIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT 01-02-2022	DEUXIÈME DEMANDE DE PAIEMENT 01-07-2022
Charette	7,98 %	87 526 \$	8 973 \$	78 553 \$	39 276,50 \$	39 276,50 \$
Saint-Boniface	31,47 %	345 309 \$	35 353 \$	309 956 \$	154 978,00 \$	154 978,00 \$
Saint-Étienne-des-Grès	28,27 %	310 249 \$	31 834 \$	278 415 \$	139 207,50 \$	139 207,50 \$
Saint-Mathieu-du-Parc	19,99 %	219 365 \$	22 444 \$	196 921 \$	98 460,50 \$	98 460,50 \$
Saint-Paulin	12,30 %	134 979 \$	13 842 \$	121 137 \$	60 568,50 \$	60 568,50 \$
TOTAL	100,00 %	1 097 428 \$	112 446 \$	984 982 \$	492 491,00 \$	492 491,00 \$



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

La période de questions débute et prend fin à 18 h 52 en l'absence de personnes présentes dans l'auditoire.

Varia :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 022-10-21

Pour confirmer le transfert de tous les pompiers salariés des municipalités membres de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé vers ladite Régie à compter du 1^{er} janvier 2022 :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis officialisant la création de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie débutera ses activités opérationnelles en matière de lutte et de prévention contre les incendies à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 84.0.1 et suivants de la *Loi sur les normes du travail* et des articles 35.0.1 et 35.0.2 du *Règlement sur les normes du travail*, les municipalités parties à l'entente devront transmettre au ministre du travail un avis de licenciement collectif, puisque tous les pompiers de leur brigade respective seront mis à pied de façon permanente, et ce, le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de confirmer le transfert de tous les pompiers actifs des municipalités membres de la Régie vers cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de la Régie ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé prend acte et confirme le transfert à compter du 1^{er} janvier 2022 de tous les pompiers actuellement actifs provenant de ses municipalités membres, à titre de salariés de la Régie.

QUE les directions générales des municipalités membres devront faire parvenir à la Régie la liste de tous les pompiers actifs au sein de leur brigade respective.

QUE le conseil d'administration confirmera la liste des noms des salariés ainsi transférés lors d'une assemblée subséquente.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 023-10-21

Levée de l'assemblée :

À 18 h 52, sur proposition de monsieur Louis Tremblay, appuyée par monsieur Luc Arseneault, il est résolu que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Robert Landry
Président**

**Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim**

JE, ROBERT LANDRY, PRÉSIDENT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

**Robert Landry
Président**